



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 9 / 2026

*Objet : Réglementation temporaire de la
circulation Rue de Charpieux*

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par l'entreprise **Roger MARTIN**
(254, Chemin des Platières - 38670 Chasse sur Rhône - ☎ : 04.78.73.07.46),
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 15 janvier 2026,
CONSIDERANT que pour permettre les travaux pour les eaux pluviales, Rue de Charpieux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La Rue de Charpieux sera barrée (au niveau du carrefour avec l'Allée des Lavandes) le lundi 2 février 2026 et le mardi 3 février 2026, de 8 heures à 16 heures. Une déviation sera mise en place par la Route de Lyon et la Route de Bordeaux et par l'allée des Lavandes et la Rue de la Loge. L'accès à la micro-crèche sera possible par la Route de Lyon. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copie du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,
Service Urgence G.R.D.F.,
Crèche "Rondin Picotin",
Madame la Directrice de l'école Saint Jean Baptiste,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 16 janvier 2026

Le Maire,
Daniel Jullien

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 19.01.2026